



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 129
En date du 08 octobre 2026

Objet : Avenant n°2 au marché n°2022-LUZ-05 – Extension et aménagement du Centre Technique Municipal (CTM) – Lot n°9 – Modification de l'éclairage extérieur.

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché n°2022-LUZ-05 relatif aux travaux d'extension et d'aménagement du Centre Technique Municipal (CTM), et notamment le lot n°9 attribué à la société MERELEC,

Vu l'avenant n°1 au marché n°2022-LUZ-05- lot n°9,

Considérant la nécessité de modifier l'éclairage extérieur dans le cadre de l'exécution des travaux,

Considérant que cette modification entraîne une augmentation du montant du marché de 327.45 € HT, soit 392.94 € TTC,

Considérant que le montant initial du marché après prise en compte de l'avenant n°1 s'élève à 59468.65 € HT, soit 71 362.38 € TTC, et que le montant du marché après prise en compte de l'avenant n°2 s'élève à 59796.10€ HT, soit 71 755.32 € TTC,

Considérant que l'incidence financière de l'avenant n°1 s'élève à + 0.56 % du montant du marché après avenant n°1,

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°2 au marché n°2022-LUZ-05 – lot n°9, relatif aux travaux d'extension et d'aménagement du CTM, conclu avec la société MERELEC sise 1 rue de Pinçonlieu 60000 BEAUVAIS, immatriculée sous le numéro de Siret 323 001 514 00049, ayant pour objet la modification de l'éclairage extérieur.

Article 2 : Le montant de l'avenant n°1 est fixé à 327.45 € HT, soit 392.94 € TTC.

Article 3 : Le montant initial du marché après prise en compte de l'avenant n°1, fixé à 59468.65 € HT, soit 71 362.38 € TTC, est porté après prise en compte de l'avenant n°2 à 59796.10€ HT, soit 71 755.32 € TTC.



2026

Article 4 : L'avenant n°2 est annexé à la présente décision. La présente décision et l'avenant correspondant seront transmis au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Michel MANSOUX
Maire



Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 09/10/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 09/10/2026